

Note d'information aux familles

Restauration scolaire pour l'année 2024 - 2025

Actualisation des données plateforme

Depuis plusieurs années, la ville de Brives-Charensac a fait le choix d'opter pour un système de réservation des repas de cantine qui est accessible uniquement en ligne à partir du lien suivant, <https://www.citoyens.agglo-lepuyenvelay.fr/> ou via l'application mobile Brives-Charensac téléchargeable sur apple store ou play store en saisissant « Brives-Charensac » (application gratuite).

⇒ Tous les parents dont les enfants ont déjà mangé à la cantine disposent déjà d'un compte sur cette plateforme, nous vous informons qu'à compter du vendredi 5 juillet 2024, tous les comptes usagers seront bloqués.

En prévision de la prochaine rentrée et afin que votre enfant soit inscrit, vous devez, **entre le 22 juillet et le 2 août ou entre le 12 et le 30 août 2024**, vous rendre sur votre espace personnel, compte déjà existant, afin de :

1 - Modifier la classe de votre (vos) enfant(s) dans l'icône « Mes filiations » (niveau d'affectation à la rentrée de septembre 2023 : Grande section, CP...).

2 – Dans l'icône « mes adresses » modifier votre adresse si nécessaire.

3 – Dans l'icône « mes services » cocher suivant votre situation :

- « Résident commune » : joindre un **justificatif de domicile** datant de **moins de 3 mois**,
- « 1 parent travaillant Brives » : joindre impérativement un **justificatif de domicile et un justificatif employeur de moins de 3 mois**
- « Hors commune » : aucun justificatif n'est nécessaire **hormis pour les habitants du Puy en Velay** pour lesquels il est impératif de joindre un **justificatif de domicile de moins de 3 mois**.

Après avoir mis en ligne les pièces demandées, un délai de validation est nécessaire pour que votre compte soit activé afin de pouvoir passer des commandes.

⇒ Pour les résidents de la ville du Puy en Velay, même procédé. Dans l'icône « mes services » cocher impérativement « hors commune » et joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Ensuite vous rendre à la mairie du Puy en Velay, service éducation jeunesse, pour effectuer l'inscription de votre enfant afin que votre tarif soit déterminé suivant votre coefficient familial.

⇒ Pour ceux qui ne disposent pas de compte et souhaitent inscrire leur enfant dès la rentrée, nous vous invitons à vous rendre sur le site pour créer votre compte. Pour toutes difficultés rencontrées, les services municipaux se tiennent à votre disposition aux dates ci-dessus.

Dans tous les cas, nous vous invitons à effectuer ces démarches le plus rapidement possible afin de permettre une gestion plus aisée de la validation des comptes.

Rappel : si vous souhaitez que votre enfant mange à la cantine le 2 septembre, jour de rentrée des classes, son inscription doit être validée sur le site avant le jeudi 29 août, 8h00.

130 Rep

130 90-L